



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX**

**Séance du 22 mars 2024
À 20 h 00**

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : mardi 5 mars 2024
Date de l'affichage : mardi 5 mars 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **vingt-deux mars**, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BACQUART Albert, 1er adjoint
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée
MONTET Monique, 4^{ème} adjointe
PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
BONHOMME Marc, conseiller municipal

PERRIN Matthieu, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
MONTET Alain, 3^{ème} adjoint
CALLET Josiane, conseillère déléguée
BRUN Matthieu, conseiller municipale
GIRAUDON Carine conseillère municipale

Était excusée :

CROS Stéphanie, conseillère municipale,
CHOMARAT Nadine, conseillère municipale

Absent :

Avaient donné pouvoir :

CROS Stéphanie, conseillère municipale à PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint.
CHOMARAT Nadine, conseillère municipale à BACQUART Albert, 1^{er} adjoint

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Rajout de 3 points supplémentaires :

- **Subvention exceptionnelle élèves Collège Falabrègue**
- **Régularisation bornage et acquisition parcelles à Dicles**
- **Modification de la délibération pour la demande de subvention auprès de Loire Forez Agglomération**

1. Approbation du dernier compte rendu.



2. Budget communal :
 - a. Approbation du Compte Administratif 2023.
 - b. Approbation du Compte de Gestion 2023.
 - c. Affectation du résultat de fonctionnement de 2023.
 - d. Vote des taux des 2 taxes directes pour l'année 2024.
 - e. Approbation du Budget Primitif 2024.
3. Budget annexe :
 - a. Approbation du Compte Administratif 2023.
 - b. Approbation du Compte de Gestion 2023.
 - c. Approbation du Budget Primitif 2024.
 - d. Affectation du résultat de fonctionnement de 2023.
4. Vote des subventions allouées aux différents organismes et associations pour l'année 2024.
5. Aides sociales – Renouvellement de nouvelles actions pour 2024.
6. Aide aux familles pour la participation des collégiens aux voyages scolaires pour 2024.
7. Bons d'achat en fournitures scolaires pour les enfants de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2024.
8. Reconduction des rythmes scolaires pour la rentrée 2024/2025.
9. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
10. Bâtir et Loger : cautionnement pour les travaux route de Chambles.
11. Modifications du PLUi
12. Questions diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 12 FEVIER 2024

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Approbation du Compte administratif du budget communal 2023

Délibération n° 24 03 22 01

Rapporteur : 1^{er} adjoint, Albert BACQUART

Hors de la présence de M. Michel ROBIN, Maire.

Sous la présidence de M. Albert BACQUART, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	958 836.56	179 282.11
Recettes	1 058 711.72	256 998.10
Résultat de l'exercice	+ 99 875.16	+ 77 715.99
Excédent antérieur reporté	+ 167 787.49	+ 12 907.04
Déficit antérieur reporté	***	***
Résultat de clôture	+ 267 662.65	+ 90 623.03



Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif du Budget Communal 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

3 – Approbation du Compte de gestion du budget communal 2023

Délibération n° 24 03 22 02

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

4 - Affectation du résultat de fonctionnement de 2023 de la commune

Délibération n° 24 03 22 03

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **267 662.85 €**,
-
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
-

Commune - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2023		+ 99 875.16 €
Commune - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		+ 167 787.49 €
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	Excédent	+ 267 662.65 €
Commune - Investissement - Résultat de l'exercice 2023		+ 77 715.99 €
Commune - Investissement - Résultat antérieur reporté		+ 12 907.04 €
Résultat d'investissement 2023	Excédent	+ 90 623.03 €
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter		+ 267 662.65 €
Besoin de financement :		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (R1068)		0.00 €
Restes à Réaliser		0.00 €
Affectation complémentaire (R1068)		70 000.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		70 000.00 €
Report en fonctionnement R002		197 662.65 €

- **et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.



5- Approbation du Budget Primitif 2024 de la commune

Délibération n° 24 03 22 04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 202 962.65 €	1 202 962.65 €
Section d'investissement	374 140.90 €	374 140.90 €
TOTAL	1 576 803.55 €	1 576 803.55 €

6- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2024

Délibération n° 24 03 22 05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire pour l'année 2024 les taux des taxes directes appliqués pour 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et :

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes directes pour l'année 2024 :
 - Taxe foncière (bâti) :
 - **14.23 % de la base communale + 15.30 % de la base départementale = 29.53 %**
 - Taxe foncière (non bâti) : **38.74 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : **8.90 %**
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

7- Approbation du Compte Administratif du Budget annexe revitalisation du bourg 2023

Délibération n° 24 03 22 06

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Sous la présidence de M. Albert BACQUART, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du budget annexe revitalisation du bourg qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	75 862.68 €	12 897.22 €
Recettes	78 998.03 €	115 300.00 €
Résultat de l'exercice	+ 3 135.35 €	+ 102 402.78 €
Résultat antérieur reporté	+ 6 379.39 €	+ 73 488.78 €
Résultat de clôture	+ 9 514.74 €	+ 175 891.56 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe revitalisation du bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.



8 - Approbation du Compte de gestion 2023 du budget annexe revitalisation du bourg

Délibération n° 24 03 22 07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe revitalisation du bourg. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

9 - Affectation du résultat de fonctionnement de 2023 du budget annexe

Délibération n° 24 03 22 08

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **9 514.74 €**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Annexe - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2023		+ 3 135.35 €
Annexe - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		+ 6 379.39 €
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	Excédent	+ 9 514.74 €
Annexe - Investissement - Résultat de l'exercice 2023		+ 102 402.78 €
Annexe - Investissement - Résultat antérieur reporté		+ 73 488.78 €
Résultat d'investissement 2023	Excédent	+ 73 488.78 €
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter		+ 9 514.74 €
Besoin de financement :		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (R1068)		0.00 €
Restes à Réaliser		0.00 €
Affectation complémentaire (R1068)		0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		0.00 €
Report en fonctionnement R002		9 514.74 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

10 - Approbation du Budget Primitif 2024 du budget annexe revitalisation du bourg

Délibération n° 24 03 22 09

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :



- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	18 514.74 €	18 514.74 €
Section d'investissement	723 300.00 €	723 300.00 €
TOTAL	741 814.74 €	741 814.74 €

11 - Vote des subventions allouées pour l'année 2024

Délibération n° 24 03 22 10

Rapporteur : Madame Jocelyne BARRIER, 2^{ème} adjointe

Le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, suivant le tableau ci-dessous et annexé au budget primitif, les montants des subventions qui seront allouées pour l'année 2024 aux différents organismes et associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS MONTANTS 2024
ADMR ST MARCELLIN - AIDE A DOMICILE	300.00 €
ADMR USSON - CRECHE	300.00 €
AFR LA RUCHE	800.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	800.00 €
AMICALE LAIQUE	600.00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200.00 €
BLEUETS DE France	200.00 €
CLUB AMITIE	300.00 €
PERIGNEUX MARCHÉ	500.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE - VOYAGE SCOLAIRE	2 650.00 €
FOOTBALL CLUB DE PERIGNEUX	350.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300.00 €
LE SOURIRE DU TETARD	250.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150.00 €
PERIGNEUX PATRIMOINE	300.00 €
SECOURS POPULAIRE ST BONNET	150.00 €
TONIC COUNTRY	250.00 €
UNION MUSICALE DE PERIGNEUX	600.00 €
PERIFESTI	1 000.00 €
CME	500.00 €
PERMIS B	1 000.00 €
BAFA	200.00 €
PSC1	600.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS - Article 6574	12 550.00 €



MODALITES D'ATTRIBUTION :

- Une demande écrite motivée par l'association devra être adressée en Mairie,
- Fournir le bilan financier,
- Fournir le compte rendu de l'assemblée générale.

12 - Renouvellement des aides proposées aux familles de Périgueux pour 2024

Délibération n° 24 03 22 11

Rapporteur : Madame Monique MONTET, 4^{ème} adjointe

Monsieur le Maire propose de renouveler les aides apportées aux habitants de Périgueux pour l'année 2024 :

	DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES	PSC1	BAFA	PERMIS B
ACCUEIL MAIRIE	DOCUMENT D'INSCRIPTION POUR LES PARTICIPANTS AVEC NUMERO D'ENREGISTREMENT AVEC ETAT CIVIL	1	1	1
	NOM PRENOM	1	1	1
	ADRESSE	1	1	1
	COORDONNEES TELEPHONIQUES	1	1	1
	MAIL	1	1	1
	DATE DE NAISSANCE	1	1	1
	COURRIER CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR CONFIRMER LES DATES ET LA MISE EN PLACE	1	**	**

	DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES	PSC1	BAFA	PERMIS B
A FOURNIR PAR LE BENEFICIAIRE	JUSTIFICATIFS DE DOMICILE	1	1	1
	FACTURE ACQUITEE APRES PASSAGE DU PERMIS B POUR LA PREMIERE FOIS DANS L'ANNEE CIVILE AVEC PRESENCE DES AIDES DES DIFFERENTS ORGANISMES (Pôle emploi, CE...)	**	**	1
	FACTURE ACQUITEE APRES PASSAGE DU BAFA DANS L'ANNEE CIVILE POUR LA PREMIERE FOIS EN 2024 AVEC PRESENCE DES AIDES DES DIFFERENTS ORGANISMES (CAF, CE...)	**	1	**
	DIPLÔME A FOURNIR	**	1	**

	DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES	PSC1	BAFA	PERMIS B
SUBVENTIONS AIDES APORTEES		60,00 euros par candidat	100 euros par candidat	100,00 euros par candidat

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'accorder sur 2024 les aides financières, telles exposées ci-dessus, aux familles de Périgueux : le PSCI (Prévention et secours civiques de niveau 1), le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le permis de conduire B.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

13 - Renouvellement des aides aux collégiens voyages scolaires

Délibération n° 24 03 22 12

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place du système d'aide directe aux familles dans le cadre des voyages scolaires pour les collégiens.



Il expose les conditions suivantes :

1. L'intitulé de l'aide sera : « Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires ».
2. L'aide sera apportée aux familles qui pourront justifier qu'elles résident de façon permanente sur la commune de Périgueux.
3. L'aide sera apportée pour chaque voyage effectué et pour chaque enfant d'une famille. Elle sera **limitée à une par enfant et par année scolaire**. (Ex : Une même famille pourra donc percevoir, par exemple, trois fois l'aide, si, au cours d'une année scolaire, les trois enfants de la famille participent à trois voyages. En revanche, une famille ne pourra pas percevoir deux fois l'aide pour un même enfant, au cours de la même année scolaire).
4. Le montant de l'aide correspondra à **25 % du montant du voyage par élève avec un maximum de 50 € d'aide par enfant**.
5. Le dossier conforme de demande de l'aide sera constitué des pièces suivantes :
 - un **justificatif de participation de l'enfant au voyage** émis par l'établissement scolaire précisant le montant versé par la famille ainsi que l'intitulé du voyage ayant pouvant prétendre à la perception de cette participation ;
 - un **RIB**.

La commune se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.

6. L'information des familles, sur ces dispositions, pourra être assurée :
 - par insertion dans le bulletin d'information municipal,
 - par voie d'affichage à la mairie de Périgueux,
 - par courrier, auprès de l'établissement scolaire faisant la demande de participation financière pour des voyages scolaires, à la commune.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'accorder une aide financière, telle exposée ci-dessus, aux familles de Périgueux pour la participation des collégiens aux voyages scolaires,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

14 - Bons d'achat en fournitures scolaires pour les enfants de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2024

Délibération n° 24 03 22 13

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Invité par Monsieur le Maire à se prononcer, comme les années précédentes, sur l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 30 € en fournitures scolaires pour tous les élèves de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2024.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bons d'achat scolaire devront être utilisés avant le 30 novembre 2024 et devront être utilisés dans les commerces ci-dessous :

- Librairie Papeterie : **LIVRESSE** 14 place de la république 42380 ST BONNET LE CHATEAU
- Epicerie : **Mme Sylvie LIOTHIER** Le Bourg 42380 PERIGNEUX
- **BURO+ ALT BURO** 87 Boulevard Jean JAURES 42170 ST JUST ST RAMBERT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** l'attribution d'un bon d'achat en fournitures scolaires à tous les élèves de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2024 et fixe la valeur de ce bon à 30 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.



15 - Les rythmes scolaires

Délibération n° 24 03 22 14

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 13 décembre 2023 envoyé par l'inspecteur académique concernant l'organisation du temps scolaire et qui invite la commune de Périgineux à reconduire les horaires journaliers proposés lors de l'année scolaire 2024/2025 par le Conseil d'Ecole et validés par le Conseil Municipal de Périgineux.

Monsieur le Maire rappelle les horaires validés dans la délibération n° 21 06 07 02 du 7 juin 2021 : 8h30/11h30 - 13h30/16h30.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les horaires suivantes 8h30/11h30 - 13h30/16h30 remis en place dès la rentrée de septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toute pièce à intervenir.

16 - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération n° 24 03 22 15

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel ROBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la demande faite auprès du CDG 42 et en attente de la réponse du comité social territorial,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.



Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

17 - Construction de 4 logements locatifs individuels situés « Route de Chambles » par BATIR et LOGER : garantie d'emprunt – Prêt PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier

Délibération n° 24 03 22 16

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Vu la demande formulée par la SA d'HLM BATIR ET LOGER et tendant à obtenir la garantie de la Commune

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 152832 en annexe signé entre Bâtir et Loger SA d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;



DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Périgueux accorde sa garantie à hauteur de **22 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 419 593.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152832 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **92 310.46 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements locatifs individuels situés à Périgueux « Route de Chambles ».

Les caractéristiques du prêt n° 152832 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5556501	5556500	5556503	5556502
Montant de la Ligne du Prêt	46 820 €	49 988 €	144 411 €	178 374 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur « Bâtir et Loger », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur « Bâtir et Loger » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 2 contres :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

18 - Construction de 3 logements locatifs collectifs situés « Route de Chambles » par BATIR et LOGER : garantie d'emprunt – Prêt PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier

Délibération n° 24 03 22 17

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Vu la demande formulée par la SA d'HLM BATIR ET LOGER et tendant à obtenir la garantie de la Commune

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 152236 en annexe signé entre Bâtir et Loger SA d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Périgueux accorde sa garantie à hauteur de **22 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 215 480.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152236 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **47 405.60 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 3 logements locatifs collectifs située à Périgueux « Route de Chambles ».

Les caractéristiques du prêt n° 152236 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :



Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5556471	5556470	5556473	5556472
Montant de la Ligne du Prêt	42 510 €	28 172 €	64 571 €	60 227 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur « Bâtir et Loger », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur « Bâtir et Loger » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 2 contres :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

19 – Modification du PLUi

Délibération n° 24 03 22 18

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART, 1^{er} adjoint



20 – FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Délibération n° 24 03 22 19 **Annule et remplace la délibération n° 24 02 12 03**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Périgueux souhaite réaliser la construction d'un local commercial avec un parking et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de n° 3 d'un montant de 1 715 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 3) en vue de participer au financement de la construction d'un local commercial et d'un parking, à hauteur de **42 330 €** maximum (montant du fonds de concours).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

21 – COLLEGE FALABREGUE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n° 24 03 22 20

Rapporteur : Madame Jocelyne BARRIER, 2^{ème} adjointe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande transmise par le collège Falabrègue de Saint Bonnet le Château.

Trois collégiens de Périgueux ont été qualifiés suite à leur titre de champions d'académie par équipe au championnat de France qui aura lieu les 19 et 20 mars en Bretagne. Le coût de cet événement est de 197 € par élève (transport et hébergement).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle du d'un montant de 300 € soit 100 € / élèves.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au collège Falabrègue de Saint Bonnet le Château.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.



22 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Délibération n° 24 03 22 21

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire précise que Madame la Comptable de Montbrison a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Pour mémoire, il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A. Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **5 367.05 €** étalé sur période de 3 ans (2024 / 2025 / 2026) :

Année	Référence	Intitulé	Exercice	Compte	Montants présentés
2024	T-83000	Grands travaux du Forez	1995	6541	1 789.02 €
2025	T-83000	Grands travaux du Forez	1995	6541	1 789.02 €
2026	T-83000	Grands travaux du Forez	1955	6541	1 789.01 €
Total					5 367.05 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Montbrison,
- Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique de Montbrison dans les délais légaux,
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs évoquées par la Comptable Publique,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

23 – Questions diverses et informations

- Présentation du PLH (Plan Local de l'habitat)
- Ecole : achat de matériel de cour (draisienne), amélioration de la gestion du temps méridien avec une ATSEM de plus sur la tranche horaire 13 h 00 / 13 h 20, signature de la charte collaborative



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 45.

Le Maire

Le ou la secrétaire de séance

Michel ROBIN

